

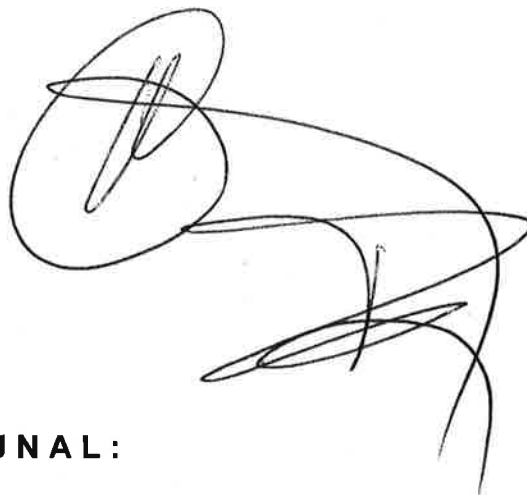
Jugement commercial XV No. 1382 / 2014

Audience publique du lundi, huit décembre deux mille quatorze.

Faillite No. 679 / 14

Composition :

Karin GUILLAUME, Vice-Présidente ;
Robert WORRÉ, Premier juge ;
Jacqueline KINTZELÉ, juge ;
Sandra MANGEN, greffière.



LE TRIBUNAL :

Attendu qu'il résulte de l'aveu fait au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg le vendredi 5 décembre 2014 à 10.00 heures par Monsieur João Carlos PELLON PARREIRA RODRIGUES PENA, demeurant professionnellement à P-1200-826 Lisbonne (Portugal), 62, rua de São Bernardo, muni d'un procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre 2014, agissant en sa qualité d'administrateur de la société anonyme **RIO FORTE INVESTMENTS S.A.**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.741, que la société anonyme RIO FORTE INVESTMENTS S.A. a cessé ses paiements et que son crédit est ébranlé ;

qu'il y a donc lieu de la déclarer en état de faillite conformément aux articles 440 et 442 du Code de commerce.

Par dérogation de l'article 442 du Code de commerce, il y a lieu de fixer l'époque de cessation de paiements à 6 mois antérieurement au jour du dépôt de la requête en demande de mise sous gestion contrôlée, conformément à l'article 17 de l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1935.

Par ces motifs :

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, quinzième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant en l'absence de la faillie,

r e ç o i t la demande en la forme ;

la **d i t** fondée ;

partant **d é c l a r e s u r a v e u** en état de faillite la société anonyme **RIO FORTE INVESTMENTS S.A.**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal ;

fixe l'époque de la cessation des paiements au 22 janvier 2014 ;

nomme juge-commissaire Madame Karin GUILLAUME, Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateurs Maître Alain RUKAVINA, avocat, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Paul LAPLUME, expert-comptable, demeurant à Junglinster ;

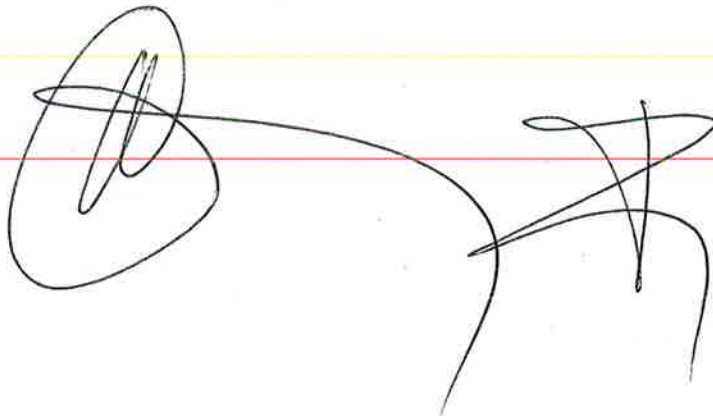
ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 29 décembre 2014 ;

fixe jour pour la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 15 janvier 2014 à 15.00 heures, salle CO.1.01 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage), et pour les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 26 janvier 2015 à 14.30 heures, salle CO.1.01 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage) ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera affiché en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège et inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "tageblatt", édités respectivement à Luxembourg et à Esch/Alzette ;

ordonne enfin l'exécution provisoire du présent jugement et **condamne** la faillie aux dépens qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' on the left and a more complex, scribbled signature on the right, connected by a long horizontal line.